



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :
D_2023_17_9

L' an deux mille vingt trois, le lundi 27 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de BREARD Catherine, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 22 Mars 2023

Présents : 13

Présents : BREARD Catherine, BENETEAU Laurent, BOUCQ Bernard, BRISSEAUD Philippe, SAUMON Didier, VARAS-DIARRA Catherine, BLANC Wilfried, TARDY Marie-Line, GUISET Jimmy, GREGOIRE Hervé, SURGET Chantal, LARPE Pascal, LABUSSIÈRE Patricia

Votants : 13

Absent(s) : BONNAMY Jordane, ADAM Olivier

**Objet : Modalités de publicité
des actes de la commune**

Secrétaire de Séance : Jimmy GUISET

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité des services de la Préfecture.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur le site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient d'une dérogation leur permettant de choisir les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération, la publicité se fera exclusivement par voie électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de choisir la **publicité par affichage** des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire,
Catherine BREARD



Emis le 27/03/2023, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le - 4 AVR. 2023
Affiché le.....